

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine

**DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION
DANS LES CYCLES D'ÉTUDES DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE
POUR L'ANNÉE 2010-2011**

Décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture et arrêtés des 20 juillet 2005 relatifs aux modalités d'inscription des étudiants dans les écoles nationales supérieures d'architecture (articles 23 à 28) et aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master et arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

Ce dossier est valable pour la seule année académique 2010-2011

Il concerne les candidats étrangers titulaires d'un diplôme étranger sollicitant une première inscription

**Les candidats ne sont autorisés à remplir qu'un seul dossier :
à rapporter ou à retourner sous pli recommandé à l'école nationale supérieure d'architecture ou au poste diplomatique
avant le 31 janvier 2010**

les dossiers retirés sur Internet devront comporter le tampon officiel. Ils devront être rapportés :

- soit à l'école nationale supérieure d'architecture la plus proche du domicile, si le candidat est titulaire d'une carte de séjour ou d'un visa D
- soit au poste diplomatique pour les résidents à l'étranger ou les non titulaires d'un titre de séjour

Cadre à remplir par le service qui délivre le dossier (école nationale supérieure d'architecture ou poste diplomatique)
(Apposez le tampon officiel sur le nom de l'étudiant ; sans ce tampon, le formulaire n'est pas valable)

Délivré le par

Nom du candidat :

TCF (1) : à convoquer à dispenser : motif

(voir formulaire D1 et D2)

Cadre à remplir par le candidat

Nom *(en lettres capitales)* :
(pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi de la mention « épouse » et du nom du mari)

Prénoms : Sexe (1) : Masculin
 Féminin

Nationalité : Né(e) le

(Nationalité du conjoint) :

Adresse : N° Rue ou BP : Tél :

E.Mail :

Code postal : Ville : Pays :

• **Ecoles nationales supérieures d'architecture demandées :** *Indiquez deux choix **obligatoirement** (par ordre de préférence)*

1^{er} choix : **2^{eme} choix :**

• **Niveau :** (1) vous êtes en cours d'études supérieures (1) dossier de travaux joint

(1) Cocher la case correspondante

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

SITUATION SCOLAIRE

A . Vous préparez en 2009-2010 le diplôme de fin d'études secondaires :

Intitulé du diplôme :

Établissement fréquenté :

Ville : Pays :

Le candidat qui est actuellement en dernière année d'études secondaires doit obligatoirement joindre à son dossier le relevé des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédentes, et au cours du premier trimestre de la présente année scolaire. Ces documents doivent être certifiés conformes (depuis moins de deux mois) par le chef d'établissement.

B . Vous êtes déjà titulaire du diplôme ouvrant droit, dans le pays où il a été obtenu, à l'inscription dans un cycle d'études supérieures :

Diplôme de fin d'études secondaires (intitulé) :

Obtenu le année à (pays)

Série : Mention :

Le candidat doit obligatoirement joindre à son dossier le relevé des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédant le diplôme, la photocopie et la traduction certifiée conforme du diplôme et du relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires.

C . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme de fin d'études secondaires*(joindre les pièces justificatives).*

| Année | Lieu | Formation / Activité | Diplôme obtenu |
|-------|------|----------------------|----------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Dans tous les cas, si le diplôme de fin d'études secondaires ne suffit pas pour entrer dans les études d'architecture dans votre pays, vous devez fournir également, au moment de votre inscription définitive, l'attestation d'accès à l'enseignement de l'architecture dans le pays où ce diplôme a été obtenu (concours, examen spécial ...).

Tout dossier de travaux, photos, dessins, etc... du candidat est à joindre également.

SITUATION UNIVERSITAIRE

A . Vous êtes en cours d'études supérieures :

Niveau d'études en 2009-2010 :

Établissement fréquenté : à (pays)

Êtes-vous admis dans l'année supérieure pour 2010-2011 :

Combien d'années d'études vous reste-t-il à effectuer pour l'obtention du diplôme précité :

Durée totale du cursus :

*Vous devez joindre les relevés de notes des deux dernières années d'études supérieures que vous avez effectuées.***B . Vous êtes titulaire d'un diplôme d'architecture, ou d'un diplôme d'ingénieur, ou autres :**

Diplôme : Obtenu en :

Établissement fréquenté : à (pays)

Durée totale du cursus :

*Vous devez joindre les photocopies des relevés de notes et du diplôme, certifiées conformes (depuis moins de deux mois) aux originaux.***C . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme d'études supérieures***(joindre les pièces justificatives) :*

| Année | Lieu | Formation / Activité | Diplôme obtenu |
|-------|------|----------------------|----------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Dans tous les cas, le programme des études suivies, précisant notamment la liste des matières enseignées ainsi que tout dossier de travaux (portfolio format A4 broché, photos, dessins) du candidat, devra obligatoirement être joint.

LETTRE DE MOTIVATION

(A rédiger obligatoirement de façon manuscrite par le candidat qui y apportera le plus grand soin, les écoles nationales supérieures d'architecture étant particulièrement attentives à cette page)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le candidat soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et déclare **n'avoir rempli qu'un seul dossier.**

Fait à (pays)..... le
Signature

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

PARTIE À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom : Prénoms :

Nationalité :

Adresse : rue ou BP n°

Code postal : Ville : Pays :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE : (CACHET)

RESULTATS OBTENUS AU TCF : ou : dispensé(e) de ces épreuves

Score global :/ 699 Niveau global :/6 (doit obligatoirement figurer)

Note obtenue à l'expression écrite :/ 20 (doit obligatoirement figurer)

Demande d'admission acceptée¹ : 1^{ère} année autre² pour l'année 2010-2011
 sous réserve de la présentation du diplôme ouvrant droit aux études supérieures et de sa traduction certifiée conforme.

- Le candidat devra se présenter aux fins d'inscription, muni de l'original du diplôme, accompagné de sa traduction
 entre le et le.....
 à
 (l'école nationale supérieure d'architecture conserve le dossier)
- Le candidat doit envoyer une lettre de confirmation :
 - **par retour de courrier** s'il est déjà titulaire du diplôme,
 - **dans les dix jours** qui suivent l'obtention du diplôme, si le candidat est en cours d'études.
Dans tous les cas, avant le 25 juillet 2010 (cachet de la poste faisant foi).
 Si cette confirmation n'est pas faite dans les délais, le candidat ne sera pas inscrit.

Demande d'admission non acceptée pour la raison suivante :

Le dossier du candidat est refusé et n'est pas transmis à la deuxième école nationale supérieure d'architecture³
 (l'école nationale supérieure d'architecture archive le dossier)

Le dossier du candidat est transmis à l'école nationale supérieure d'architecture de
 le.....

Attendre la réponse de la deuxième école nationale supérieure d'architecture qui doit parvenir au candidat à partir du 15 mai.

Le directeur,
(date, signature et cachet)

¹ En cas d'acceptation, la présente lettre a valeur d'attestation.

Vous devrez présenter cette attestation avec les pièces exigées pour les formalités d'accueil en France.

² Les validations d'acquis ne seront définitivement accordées qu'après présentation de votre dossier à la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

³ En cas de dossier incomplet (notamment dossier de travaux non joint) ou envoyé en retard au poste diplomatique, de niveau de diplôme insuffisant ou de note obtenue au TCF inférieure à la moyenne.

RÉPONSE DE LA DEUXIÈME ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

PARTIE À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom : Prénoms :

Nationalité :

Adresse : rue ou BP n°

Code postal : Ville : Pays :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

RÉPONSE DE LA DEUXIÈME ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE : (CACHET)

RESULTATS OBTENUS AU TCF : ou : dispensé(e) de ces épreuves
 Score global : / 699 Niveau global : /6 (doit obligatoirement figurer)
 Note obtenue à l'expression écrite : / 20 (doit obligatoirement figurer)

Demande d'admission acceptée⁴ : 1^{ère} année autre⁵ pour l'année 2010-2011

sous réserve de la présentation du diplôme ouvrant droit aux études supérieures et de sa traduction certifiée conforme.

- Le candidat devra se présenter aux fins d'inscription, muni de l'original du diplôme, accompagné de sa traduction entre le et le à (l'école nationale supérieure d'architecture conserve le dossier)
- Le candidat doit envoyer une **lettre de confirmation** :
 - par retour de courrier s'il est déjà titulaire du diplôme,
 - dans les dix jours qui suivent l'obtention du diplôme, si le candidat est en cours d'études.**Dans tous les cas**, avant le 25 juillet 2010 (cachet de la poste faisant foi).
 Si cette confirmation n'est pas faite dans les délais, le candidat ne sera pas inscrit.

Demande d'admission refusée pour la raison suivante :

.....

Le dossier est alors archivé par l'école nationale supérieure d'architecture.

Le :

Le directeur,
 (date, signature et cachet)

⁴ En cas d'acceptation, la présente lettre a valeur d'attestation.

Vous devrez présenter cette attestation avec les pièces exigées pour les formalités d'accueil en France.

⁵ Les validations d'acquis ne seront définitivement accordées qu'après présentation de votre dossier à la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

ÉPREUVE DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

- Les candidats à une inscription dans une école nationale supérieure d'architecture sont soumis à une vérification de leur niveau de français par un test qui s'intitule le TCF. La réussite à l'épreuve de vérification linguistique est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès aux études d'architecture. Cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la validité de votre titre de séjour, de la disponibilité des places dans l'une, au moins des deux écoles que vous avez choisies.

Certains candidats bien que soumis à la demande d'admission préalable, **sont dispensés du TCF**. Il s'agit :

- des ressortissants des États où le français est langue officielle,
- les étudiants non français issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste fixée conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2)
- les candidats qui ont déjà passé le test organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite de celui-ci.

Les candidats à une inscription préalable dans une école nationale supérieure d'architecture, **non concernés par les dispenses listées ci-dessus**, seront soumis aux épreuves du TCF qui se présente sous la forme :

- d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 80 questions permettant d'évaluer :
 - la compréhension orale, la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique), la compréhension écrite
- d'une épreuve d'expression écrite (un commentaire de données chiffrées en 300 mots et une argumentation en 400 mots à partir d'un sujet à caractère polémique).

Les épreuves d'une durée de trois heures devront se dérouler dans les centres de passation avant le 26 février 2010.

Les résultats obtenus au TCF donneront lieu à la délivrance d'une attestation officielle d'une validité de deux ans qui sera adressée au centre de passation du candidat. Sur cette attestation figurera le score global obtenu sur 699 points ainsi qu'un niveau global de 1 à 6 établi en fonction de ce score, un score détaillé pour chaque compétence et une note sur 20.

Pour plus d'information sur le déroulement des épreuves et les dates de session du TCF, vous pouvez consulter le site internet du CIEP à cette adresse : <http://www.ciep.fr/tcfdap/>

Les frais d'inscription au TCF sont fixés par arrêté interministériel pour l'année 2010-2011 à 63 € et sont à la charge de l'étudiant.

NB : IMPORTANT

SEULS LES CANDIDATS TITULAIRES D'UNE CARTE DE SÉJOUR OU D'UN VISA D, EFFECTUANT LEUR DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE DANS UNE ÉCOLE D'ARCHITECTURE DOIVENT REMPLIR LE FORMULAIRE D2 CI-JOINT.

- Cette convocation vous sera remise sur place si vous rapportez votre dossier, ou à défaut, renvoyée.

Vous munir d'une pièce d'identité et de la convocation ci-dessous

Réservée au service, cette partie ne doit pas être remplie par le candidat

CONVOCATION AUX ÉPREUVES DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

Date: Heure:

Lieu:

N° Rue:

Pays: Ville: Code postal :

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité avec photographie, du récépissé (formulaire E) et de cette convocation.

Service Expéditeur :
(Tampon officiel)

(A remplir par le candidat)

*Affranchir
au tarif
postal
en vigueur
(par le candidat)*

NOM :

Prénoms :

Adresse : N° Rue

..... ou BP :

Code postal : Ville :

Pays :

FICHE D'INSCRIPTION AU TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF)

Les candidats ont deux possibilités pour s'inscrire au TCF :

1/ Par courrier postal (jusqu'au 2 février 2010) :

- une fois remplie cette fiche doit impérativement être tamponnée par l'école nationale supérieure d'architecture à laquelle vous avez adressé votre dossier, avant que vous la transmettiez au CIEP ;
- elle doit être accompagnée du règlement de 63 € (par chèque ou mandat cash), libellé à l'ordre de : agent comptable du CIEP ainsi que d'une enveloppe timbrée au tarif postal en vigueur (0,56 €) à vos noms et adresses ;

Ces pièces (fiche + paiement (chèque ou autre moyen) + enveloppe) doivent être envoyées à l'adresse suivante :

CIEP- TCF-DAP inscription - 1 avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex

2/ Par internet (jusqu'au 2 février 2010) :

Les candidats trouveront toutes les étapes nécessaires à leur inscription en se connectant sur le site internet :

<http://www.ciep.fr/tcfdap/>. Ils devront obligatoirement être munis d'une carte de paiement (Visa ou Mastercard) pour effectuer leur règlement de 63 €.

Les candidats pourront imprimer leur justificatif d'inscription à partir de ce lien internet.

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| PARTIE A REMPLIR PAR LE CANDIDAT | NOM DU CENTRE OÙ VOUS PASSEREZ VOTRE TEST : indiquer le nom de l'école nationale supérieure indiquer le nom de l'école nationale supérieure d'architecture et la ville : pour cela, reporter les informations fournies sur la convocation (fiche D1) | |
| | DATE À LAQUELLE VOUS PASSEREZ LE TCF : (voir votre convocation, fiche D1) : | |
| | NOM DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE CORRESPONDANT À VOTRE PREMIER CHOIX : | |
| | VOTRE NOM (en majuscules) : | |
| | VOTRE PRÉNOM (première lettre en majuscule) : | |
| | SEXE (1) : | Masculin : <input type="checkbox"/> Féminin : <input type="checkbox"/> |
| | DATE DE NAISSANCE (jour/mois/année) : | _ _ _ _ _ _ _ _ |
| | PAYS DE NAISSANCE (en majuscules) : | |
| | NATIONALITÉ (en majuscules) : | |
| | LANGUE(S) MATERNELLE(S) : | |
| | Adresse électronique (facultatif) : | |
| | ADRESSE POSTALE (en France) : | N° : Rue ou boîte postale : ... Code postal : _ _ _ _ _ Commune : |
| | TÉLÉPHONE (fixe et/ou portable) : | |
| | Mode de paiement (1) : - chèque libellé impérativement à l'ordre de l'agent comptable du CIEP : <input type="checkbox"/> - mandat-cash (à l'ordre de l'agent comptable du CIEP) : <input type="checkbox"/> (joindre à la fiche d'inscription le reçu du mandat-cash remis par la poste) | |

(1) cocher la case correspondante

ANNÉE 2010 - 2011

**Demande d'admission préalable à l'inscription dans les cycles d'études des écoles nationales supérieures
d'architecture françaises**

RÉCÉPISSÉ

A l'attention du service :

Le récépissé n'est valable que si le tampon officiel figure sur le nom de l'étudiant.

Ce tampon ne doit pas être apposé avant que le candidat ait dûment rempli tout son dossier

(A remplir par le candidat)

Le service habilité

certifie que M. Mme Mlle (1) **NOM** :

Prénom : Nationalité :

demeurant N° Rue ou BP :

Code postal : Ville : Pays :

a déposé avant le 31 janvier 2010 un dossier de demande d'admission préalable dans les écoles nationales supérieures d'architecture suivantes :

1^{er} choix - Ecole nationale supérieure d'architecture de

2^{ème} choix - Ecole nationale supérieure d'architecture de

L'intéressé(e) sera averti(e) personnellement de l'acceptation ou du refus des écoles nationales supérieures d'architecture à partir du 15 mai 2010.

A le
Adresse complète du service habilité (cachet)

▲ Ce récépissé n'aura aucune valeur s'il n'est pas muni du tampon officiel apposé sur votre nom.

(1) Barrez les mentions inutiles

POUR MÉMOIRE

**Le candidat devra conserver ce récépissé lorsqu'il aura été validé par le service habilité.
Document indispensable durant toutes les étapes de la procédure.**

Démarches indispensables

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ici les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.
Ceci vous servira d'aide-mémoire.

Entre décembre et janvier : Vous pouvez retirer le formulaire auprès d'un poste diplomatique ou d'une école nationale supérieure d'architecture mais également sur le site internet www.archi.fr/ECOLES/index.html#formulaire.

Avant le 31 janvier : Vous devez remettre ce dossier dûment rempli au poste diplomatique ou une école nationale supérieure d'architecture. Ce récépissé vous sera remis : vous devez le conserver.

Avant le 26 février: Vous serez convoqué(e) pour passer le TCF, si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Avant le 15 mars : Votre dossier sera transmis par le service compétent à la première école nationale supérieure d'architecture que vous avez demandée.

A partir du 15 avril : La première école nationale supérieure d'architecture vous fera connaître sa réponse indiquant la note obtenue au test linguistique.

En cas de refus : - si le motif est dossier en retard du fait du candidat, rubriques non remplies, pièces manquantes (notamment dossier de travaux non joint), diplôme ou TCF insuffisants, le dossier n'est pas transmis à la deuxième école nationale supérieure d'architecture mais archivé ;
- si le motif est autre, il est transmis à la deuxième école nationale supérieure d'architecture que vous avez demandée.

Réponse 1^{ère} école nationale supérieure d'architecture reçue le positive négative dossier transmis 2^e école

A partir du 15 mai : La deuxième école nationale supérieure d'architecture vous fera connaître sa réponse.

Réponse 2^{ème} école nationale supérieure d'architecture reçue lepositive négative

En cas de réponse négative le dossier est archivé par la 2^{ème} école nationale supérieure d'architecture.

Dès la fin du mois de juin et avant le 25 juillet : Vous devrez envoyer par retour du courrier une **lettre de confirmation** à votre école nationale supérieure d'architecture d'accueil en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie.

Lettre expédiée le

La décision d'admission n'est valable que pour l'école nationale supérieure d'architecture ayant admis le candidat et pour l'année académique mentionnée sur la décision.

NOTICE D'INFORMATION

Ce dossier que vous devez renseigner en totalité est destiné à faciliter les démarches nécessaires à votre inscription dans une des écoles nationales supérieures d'architecture françaises.

▲ **Attention, le dossier sera refusé :**

- *si les pièces demandées ne sont pas jointes (fournir obligatoirement un dossier de travaux dans le cas où vous êtes en cours d'études supérieures ou titulaire d'un diplôme d'études supérieures)*
- *si les documents ne sont pas accompagnés de leur traduction en français.*
- *en cas de non respect de la date limite pour le retour du dossier*
- *si chacune des rubriques n'est pas remplie*
- *en cas de note au TCF inférieure à la moyenne ;*

N'envoyez jamais l'original de votre diplôme, mais conservez-le pour le présenter à l'école nationale supérieure d'architecture d'affectation. En effet, en cas d'acceptation de votre demande d'admission préalable, votre inscription définitive sera subordonnée à la production de l'original de votre diplôme accompagné de sa traduction certifiée conforme par un service officiel du pays dans lequel votre diplôme a été obtenu. Toute fraude ou toute fausse déclaration entraînera une interdiction d'inscription dans toutes les écoles nationales supérieures d'architecture françaises sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication.

Pièces à joindre

Outre les pièces demandées pages 2 et 3 selon les cas (au paragraphe A, B ou C),

- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français,
- 3 timbres français ou 3 coupons réponses internationaux. (achat à la poste),
- 2 enveloppes de taille normale et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes trois l'adresse où les réponses relatives à votre admission vous seront envoyées (*c'est à dire votre adresse entre le 15 avril et le 30 juin*).
- les ressortissants étrangers venus effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les Gouvernements ou d'un programme défini par une convention inter-écoles, doivent de plus en fournir le justificatif.

Calendrier

Se reporter à la fiche E (Récépissé) que vous conserverez précieusement lorsqu'elle sera munie du tampon officiel.
L'original est votre propriété jusqu'au jour du paiement des droits d'inscription administrative.

NB

Les validations d'acquis ne peuvent vous être précisées qu'après examen d'un dossier complémentaire par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels de l'école.

Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage *)

Région parisienne

PARIS-MALAQUAIS **Tel : 01.55.04.56.50**
14, rue Bonaparte **Fax : 01.55.04.56.97**
75272 Paris Cedex 06 <http://www.paris-malaquais.archi.fr>

VERSAILLES **Tel : 01.39.07.40.00**
Petites Ecuries du Roy **Fax : 01.39.07.40.99**
5, avenue de Sceaux - BP 674 <http://www.versailles.archi.fr>
78006 Versailles Cedex

PARIS-BELLEVILLE **Tel : 01.53.38.50.00**
60, boulevard de la Villette **Fax : 01.53.38.50.01**
75019 Paris <http://www.paris-belleville.archi.fr>

PARIS-VAL DE SEINE **Tel : 01.72.69.63.00**
3/15 quai Panhard et Levassor **Fax : 01.72.69.63.81**
75013 Paris <http://www.paris-valdeseine.archi.fr>

PARIS-LA VILLETTE **Tel : 01.44.65.23.00**
144, rue de Flandre **Fax : 01.44.65.23.01**
75019 Paris <http://www.paris-lavillette.archi.fr>

MARNE-LA-VALLEE **Tel : 01.60.95.84.00**
10-12, avenue Blaise Pascal **Fax : 01.60.95.84.47**
77420 Champs-sur-Marne <http://www.marnelavallee.archi.fr>

Régions

BORDEAUX * **Tel : 05.57.35.11.00**
Domaine de Raba **Fax : 05.56.37.03.23**
33405 Talence Cedex <http://www.bordeaux.archi.fr>

BRETAGNE **Tel : 02.99.29.68.00**
44, boulevard de Chézy CS 16427 **Fax : 02.99.30.42.49**
35064 Rennes <http://www.rennes.archi.fr>

CLERMONT-FERRAND **Tel : 04.73.34.71.50**
71, boulevard Côte Blatin **Fax : 04.73.34.71.69**
63000 Clermont-Ferrand <http://www.clermont-fd.archi.fr>

GRENOBLE **Tel : 04.76.69.83.00**
60, avenue de Constantine **Fax : 04.76.69.83.38**
BP 2636 <http://www.grenoble.archi.fr>
38036 Grenoble Cedex 02

LILLE * **Tel : 03.20.61.95.50**
2, rue Verte - **Fax : 03.20.61.95.51**
Quartier de l'hôtel de ville <http://www.lille.archi.fr>
59650 Villeneuve d'Ascq

LYON **Tel : 04.78.79.50.50**
3, rue Maurice Audin - BP 170 **Fax : 04.78.80.40.68**
69512 Vaulx-en-Velin <http://www.lyon.archi.fr>

MARSEILLE **Tel : 04.91.82.71.00**
184, avenue de Luminy - Case 924 **Fax : 04.91.82.71.80**
13288 Marseille Cedex 09 <http://www.marseille.archi.fr>

MONTPELLIER **Tel : 04.67.91.89.89**
179, rue de l'Espérou **Fax : 04.67.91.89.59**
34093 Montpellier Cedex 05 <http://www.montpellier.archi.fr>

NANCY **Tel : 03.83.30.81.00**
2, rue Bastien Lepage - BP 435 **Fax : 03.83.30.81.30**
54001 Nancy Cedex <http://www.nancy.archi.fr>

NANTES **Tel : 02.40.16.01.21**
6 quai François Mitterand BP16202 **Fax : 02.40.59.16.70**
44262 Nantes Cedex 02 <http://www.nantes.archi.fr>

NORMANDIE **Tel : 02.32.83.42.00**
27, rue Lucien Fromage - BP 04 **Fax : 02.32.83.42.10**
76161 Darnetal Cedex <http://www.rouen.archi.fr>

SAINT-ÉTIENNE **Tel : 04.77.42.35.42**
1 rue Buisson - BP 94 **Fax : 04.77.42.35.40**
42003 Saint-Etienne Cedex 01 <http://www.st-etienne.archi.fr>

STRASBOURG **Tel : 03.88.32.25.35**
8, boulevard du Pd Wilson - BP 37 **Fax : 03.88.32.82.41**
67068 Strasbourg Cedex <http://www.strasbourg.archi.fr>

TOULOUSE **Tel : 05.62.11.50.50**
83, rue Aristide Maillol - BP 1329 **Fax : 05.62.11.50.99**
31106 Toulouse Cedex <http://www.toulouse.archi.fr>

L'ORGANISATION DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

Les études d'architecture, restructurées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat) par un décret et des arrêtés de juin et juillet 2005, comportent désormais trois niveaux de diplômes :

- le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac + 3),
- le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (bac + 5),
- le doctorat en architecture (bac + 8).

Le diplôme d'Etat d'architecte délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture, sanctionné par un projet de fin d'études à la fin de la 5^{ème} année, est le diplôme qui permet aux architectes d'accéder aux pratiques diversifiées du métier d'architecte.

Plusieurs voies s'ouvrent aux architectes diplômés d'Etat :

- l'entrée dans la vie active salariée en agence d'architecture, dans la fonction publique territoriale ou d'Etat pour des missions de conception, de conseils et d'assistance,
- une préparation complémentaire à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui nécessite une formation d'une année, en formation initiale ou continue après une période d'activités, et mène, après notamment une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein, à une habilitation délivrée par les écoles,
- l'accès à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (projet urbain – risques majeurs – patrimoine – programmation) de 1 à 2 ans délivrés par les écoles,
- la filière doctorale.

STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les champs disciplinaires sont les suivants :

- théorie et pratique du projet architectural
- théorie et pratique du projet urbain
- histoire et théorie de l'architecture et de la ville
- représentation de l'architecture
- sciences et techniques pour l'architecture
- expression artistique, histoire et théorie de l'art
- sciences humaines et sociales pour l'architecture
- théories de l'urbanisme et du paysage

Parallèlement, l'accent est mis durant tout le cursus sur certains domaines d'études :

- le développement durable et la prise en compte des risques majeurs
- la réhabilitation et les interventions sur le bâti existant.

Le projet :

L'enseignement du projet tout au long des 5 années d'enseignement doit intégrer l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'œuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités de l'espace.

Les stages :

Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.

HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ETAT À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMNOP)

Les architectes diplômés d'Etat (ADE), peuvent suivre une formation complémentaire destinée à les préparer à l'exercice des responsabilités de maître d'œuvre dans le cadre de la profession réglementée d'architecte organisée par la loi de 1977 sur l'architecture.

Cette formation, dite HMNOP, comprend une mise en situation professionnelle encadrée et des enseignements théoriques, techniques et pratiques délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture.

L'HMNOP est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu équivalent au diplôme d'Etat d'architecte français.

Il convient de faire savoir aux candidats non européens que leur inscription à l'Ordre des architectes en France sera conditionnée au fait qu'ils soient ressortissants d'un Etat avec lequel la France a des accords de réciprocité.